



Procès- Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mardi 10 février 2026 18h Salle Hanlon

Etaient présents :

Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET (arrivée 18h07), Delphine FOURCADE, Pauline LACLEF (arrivée 18h13), Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvie HAUFF (arrivée 18h07) , Louis-Georges THANNBERGER, Pascale GIRARD, Laurent HIRIBARRONDO, Christine HANQUEZ, Danielle DUREL

Absents excusés : Jean-Michel ARNOUX, Liliane MORELLEC

Absents : Anne PICHON, Morgane LAMBLIN, Jean-Michel RAGUENES

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration

Présentation des rapports d'activités 2025 du service social du CCAS et de la RPA

Projets de délibérations :

- 2026 01 01 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CCAS
- 2026 01 02 : BUDGET PRIMITIF 2026 CCAS
- 2026 01 04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES 2026
- 2026 01 05 : CONVENTION 2026 ARCADE EMPLOI
- 2026 01 06 : COMPTE DE GESTION 2026 RPA
- 2026 01 07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2026 RPA
- 2026 01 08 : BUDGET ANNEXE 2026 RPA

Questions diverses

18h02 OUVERTURE DE SEANCE

9 membres présents, le quorum est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUREL est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

18H07 ARRIVEES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Arrivées de Mme HUCHET et Mme HAUFF : 11 membres présents

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 01/12/2025 : aide financière de 180 € pour des réparations de matériel adapté au handicap – Monsieur X.
- 16/12/2025 : convention de mise à disposition du minibus avec l'association Les Amis des Jardins de Noisy – Durée 1 an –
- 16/12/2025 : convention de partenariat avec le SCIC SVGA pour permettre l'intervention de l'équipe prévention du SCIC auprès des résidents des Jardins de Noisy
- 27/01/2026 : bon alimentaire de 200 € - Mme X
- 27/01/2026 : aide financière énergie de 120 € - Mme X

18h13 ARRIVEE D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Arrivée de Mme LACLEF : 12 membres présents

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SERVICE SOCIAL DU CCAS

Voir document en annexe

Les agents du Service Social présents, Mme Stéphanie QUIN et Mme Cécile de GAUDEMONT, sont vivement remerciés pour cette présentation et leur travail.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA RPA

Voir document en annexe

Stéphanie DOUCHET, Directrice de la RPA, est vivement remerciée pour cette présentation et pour son travail.

DELIBERATIONS

2026 01 01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CCAS

EXPOSÉ :

Le Compte Financier Unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et

le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du CCAS présente les résultats suivants :

CCAS			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	753 574,25 €	0,00 €	753 574,25 €
DEPENSES	763 484,81 €	0,00 €	763 484,81 €
RESULTAT	-9 910,56 €	0,00 €	-9 910,56 €
RESULTAT REPORTE N-1	40 342,78 €	55 727,19 €	96 069,97 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	30 432,22 €	55 727,19 €	86 159,41 €
RESTES A REALISER DEPENSES		0,00 €	
RESTES A REALISER RECETTES		0,00 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER		0,00 €	
TOTAL CUMULE	30 432,22 €	55 727,19 €	86 159,41 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2025 est de 86 159,41 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Constater la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- Confirmer l'affectation de l'excédent d'investissement, soit **55 727,19 €** au compte 001, en section d'investissement du budget 2026,
- Confirmer l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour **30 432,22 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026.

Une note de synthèse est jointe au dossier.

DÉLIBÉRATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc TOURELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KOEBERLE pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 arrêté comme suit :

CCAS			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	753 574,25 €	0,00 €	753 574,25 €
DEPENSES	763 484,81 €	0,00 €	763 484,81 €
RESULTAT	-9 910,56 €	0,00 €	-9 910,56 €
RESULTAT REPORTE N-1	40 342,78 €	55 727,19 €	96 069,97 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	30 432,22 €	55 727,19 €	86 159,41 €
RESTES A REALISER DEPENSES		0,00 €	
RESTES A REALISER RECETTES		0,00 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER		0,00 €	
TOTAL CUMULE	30 432,22 €	55 727,19 €	86 159,41 €

2°) **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs 2025 selon la répartition suivante :

- Sur le compte 002 du budget 2026 : 30 432,22 €
- Sur le compte 001 du budget 2026 : 55 727,19 €

RAPPELLE qu'il n'y a aucun reste à réaliser 2025 pour le budget CCAS.

2026 01 02 BUDGET PRIMITIF 2026 CCAS

EXPOSÉ :

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2025. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse BP 2026 CCAS (la maquette est consultable dans sa présentation réglementaire auprès du service finances)

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-05-O1 du 11 décembre 2025 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2026 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du CCAS de l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSE			RECETTE		
Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)	Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)
011	Charges à caractère général	42 887,22 €	002	Résultat reporté	30 432,22 €
012	Charges de personnel	419 795,00 €	013	Atténuations de charges	7 500,00 €
65	Charges de gestion courante	91 350,00 €	70	Produits des services	260 100,00 €
042	Opération d'ordre	4 000,00 €	74	Dotations et participations	260 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		558 032,22 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		558 032,22 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSE			RECETTE		
Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)	Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)
21	Immobilisations incorporelles	800,00 €	001	Résultat antérieur	55 727,19 €
			040	Opérations d'ordre	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		800,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 727,19 €

TOTAL GENERAL		558 832,22 €	TOTAL GENERAL		617 759,41 €
---------------	--	--------------	---------------	--	--------------

2026 01 03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES 2026

EXPOSÉ :

Le CCAS soutient les associations à vocation sociale en accordant notamment des subventions. Les demandes de subventions de l'année 2026 ont été étudiées le 11 décembre 2025 par la commission sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2026.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adoption des subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission sociale réunie le 11 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- Madame DUREL pour la subvention du Club du Val de Gally
- Madame GIRARD pour la subvention d'Entraide Logement et les Amis des Jardins de Noisy
- Monsieur THANNBERGER pour les subventions de SNL et Arcade Emploi
- Monsieur HIRIBARRONDO pour la subvention de l'Association Cadre et Emploi
- Madame Christine HANQUEZ pour la subvention d'Arcade Emploi

1°) DECIDE d'approuver les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS VERSEES PAR LE CCAS (article L.2311-7 du CGCT)
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	montant de la subvention
	Fonction 4212 -Aide à la Famille	8 371,00
65748	ASSOCIATION LES AMIS DES JARDINS DE NOISY	500,00
65748	CLUB VAL DE GALLY	700,00
65748	ENTRAIDE LOGEMENT	3 200,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE	560,00
65748	SNL	1 000,00
65748	UNAFAM Union Nationale des amis et Familles de malades mentaux	600,00
65748	DELOS APEI 78	100,00
65748	VALENTIN HAUY	350,00

65748	ASL	300,00
65748	SECOURS POPULAIRE	200,00
65748	CROIX ROUGE	200,00
65748	SIEHVS HANDI VAL DE SEINE	411,00
65748	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	250,00
	Fonction 61 - Interventions économiques	30 500,00
65748	ASSOCIATION CADRE ET EMPLOI	4 500,00
65748	ARCADE EMPLOI	26 000,00
	Fonction 020 Administration générale de la collectivité	1 029,00
65748	provisions 2026	1 029,00
	Total Article 65748	39 900,00

2026 01 04 CONVENTION ARCADE EMPLOI 2026

EXPOSÉ :

Le CCAS ayant voté précédemment le montant de la subvention accordée à l'association ARCADE EMPLOI (26 000 €) et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui stipule que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI au titre de la subvention qui leur est accordée pour l'année 2026.

P.J. : Projet de convention

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-01-02 du 10 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 2026-01-03 du 10 février 2026 relative au vote des subventions aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec

l'association ARCADE EMPLOI dont la subvention est, pour l'année 2026, supérieure au seuil de 23 000 €

CONSIDERANT le projet de convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de cette convention : Monsieur THANNBERGER et Mme HANQUEZ ;

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 avec l'association ARCADE EMPLOI.

2026 01 05 COMPTE DE GESTION RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY 2026

EXPOSÉ :

Comme chaque année, il convient d'approuver le compte de gestion, établi par le Trésorier du SGC VERSAILLES agissant en tant que Receveur municipal, préalablement au vote du Compte administratif.

Vu le montant des derniers bordereaux-journal des titres de recettes (créations et annulations) arrêté :

- Pour la RPA, à la somme de : **+1 129 808,18 €**

Vu le montant des derniers bordereaux-journal des mandats (créations et annulation) arrêté :

- Pour la RPA, à la somme de : **+1 106 765,54 €**

Le résultat de l'exercice 2025 est de : **+23 042,64 €**

Soit un excédent de fonctionnement de +227 059,73€ et un déficit d'investissement de -204 017,09€.

Ce document n'appelle pas de commentaires ; il concorde en tous points avec le Compte administratif, pour la partie « réalisations ».

A noter que le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser, qui sont liés à la comptabilité des engagements. Ils relèvent de la seule responsabilité de l'Ordonnateur. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

P.J : page 17 du compte de gestion 2025

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2025, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2025 du Compte administratif principal se solde par un excédent de +23 042,64 € et le résultat de clôture par un excédent global de +722 394,85 € (105 316,82 € en fonctionnement et +617 078,03 € en investissement).

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le compte de gestion du budget des Jardins de Noisy pour 2025 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

2026 01 06 COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY 2026

EXPOSÉ :

Après l'adoption du Compte de gestion établi par le Receveur municipal, il convient comme chaque année d'adopter le Compte administratif, établi par les Jardins de Noisy et qui arrête les comptes de l'année.

Le Compte administratif présenté pour l'exercice 2025 est en tout point conforme au Compte de gestion du SGC Versailles. Il reprend les restes à réaliser de la section d'investissement dont l'inscription relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ne donne pas lieu à des mouvements budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 des Jardins de Noisy se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes	1 031 943,27 €	97 864,91 €	1 129 808,18 €
Dépenses	804 883,54 €	301 882,00 €	1 106 765,54 €
Résultat brut de clôture 2025	227 059,73 €	-204 017,09 €	23 042,64 €
Résultat 2024 reporté	390 018,30 €	309 333,91 €	699 352,21 €
Résultat de clôture	617 078,03 €	105 316,82 €	722 394,85 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2025 est de **+722 394,85€**

Les restes à réaliser pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

- En dépenses : 28 829,95€
- En recettes : 16 483,50€

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif des jardins de Noisy pour l'exercice 2025,
- Reporter l'excédent d'investissement, soit **+105 316,82€** au compte 001, en section d'investissement du budget 2026,
- Reporter l'excédent de fonctionnement, soit **+617 078,03€** au compte 002, en section de fonctionnement du budget 2026.

Une note de synthèse est jointe au dossier. Le compte administratif, dans sa présentation réglementaire, est à disposition pour consultation au service financier de la mairie.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc TOURELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KOEBERLE pour le vote du Compte Administratif 2025,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur, Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2025 et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes	1 031 943,27 €	97 864,91 €	1 129 808,18 €
Dépenses	804 883,54 €	301 882,00 €	1 106 765,54 €
Résultat brut de clôture 2025	227 059,73 €	-204 017,09 €	23 042,64 €
Résultat 2024 reporté	390 018,30 €	309 333,91 €	699 352,21 €
Résultat de clôture	617 078,03 €	105 316,82 €	722 394,85 €

2°) **ARRÊTE** les résultats de clôture de 2025 à + 105 316,82 € d'excédent en investissement et + 617 078,03 € d'excédent en fonctionnement.

3°) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit **+105 316,82 €** au compte 001 de la section d'investissement du budget 2026 et reporte le résultat de clôture de fonctionnement soit **+617 078,03€** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2026.

EXPOSÉ :

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires de la résidence les Jardins de Noisy a eu lieu lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2025. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse BP 2026 RPA (la maquette est consultable dans sa présentation réglementaire au service finances)

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-05-O1 du 11 décembre 2025 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe du CCAS, la RPA Les Jardins de Noisy pour 2026 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du budget annexe les Jardins de Noisy, de l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSE			RECETTE		
Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)	Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)
011	Charges à caractère général	338 894,00 €	002	Résultat reporté	617 078,03 €
012	Charges de personnel	260 100,00 €	017	Produit de la tarification	449 303,97 €
016	Dépenses afférentes à la structure	551 538,00 €	018	Autres produits relatifs a l'exploitation	137 559,00 €
042	Opération d'ordre	56 109,00 €	042	Opération d'ordre	2 700,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 206 641,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 206 641,00 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSE			RECETTE		
Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)	Chap	Libellé	Crédits Votés (BP+RAR)
16	Emprunts et dettes assimilées - cautionnement	8 500,00 €	001	Résultat antérieur	105 316,82 €
21	Immobilisations corporelles	56 825,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 500,00 €
040	Opération d'ordre	2 700,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées - cautionnement	8 500,00 €
			042	Opération d'ordre	56 109,00 €
	Restes à réaliser	28 829,95 €		Restes à réaliser	16 483,50 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		96 854,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		192 909,32 €
TOTAL GENERAL		1 303 495,95 €	TOTAL GENERAL		1 399 550,32 €

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES AINES : les déjeuners auront lieu les dimanches 15 et 22 février 2026 à 12h.

FIN DE MANDATURE : le Président et le Vice-Président remercient l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, élus et représentants associatifs, ainsi que les agents du CCAS pour leur participation et leur engagement durant toutes ces années.

La séance est levée à 20h10

PV approuvé en séance le 4 Mai 2026

Le Président,

Christophe MOLINSKI

Le secrétaire de séance,

Hervé DEWYNTER